

Séance ordinaire du 28 novembre 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

2018-11-8296

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 - Prévisions budgétaires 2019
 - 7.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2019
 - 7.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie I
 - 7.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie II
 - 7.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie III
 - 7.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie IV
 - 7.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts

- 7.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2019
- 7.2 - Adoption du règlement 186 - Quotes-parts 2019
- 7.3 - Affectation des surplus
- 7.4 - Comités rémunérés
- 7.5 - Adoption du règlement 185 - Abroger Code d'éthique et déontologie
- 7.6 - Adoption Règlement 187 sur la gestion contractuelle
- 7.7 - Programme PerLE
- 7.8 - Serveurs
- 7.9 - Chemin St-Jacques
- 7.10 - Transport adapté
- 8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Demande d'aide et d'appui de la MRC - Mérule pleureuse
 - 8.2 - Certificats de conformité
 - 8.2.1 - Certificat de conformité, Ville de Thetford Mines
 - 8.2.1.1 - Règlement 696, Ville de Thetford Mines
 - 8.3 - Règlement 183 - Modifications limites PU Coleraine
 - 8.3.1 - Adoption du règlement numéro 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'abroger le texte du chapitre 7 du document complémentaire
- 9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 - Plante envahissante
 - 9.2 - Comparution au TAQ municipalité Irlande
- 10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1 - Appui au projet de recherche «Terres nourricières, cycles métaboliques, bien-être humain : une approche régionale et solidaire en sécurité alimentaire».
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Social des fêtes des employés de la MRC
 - 11.2 - Demande du secteur sud
 - 11.3 - Duchesse - Ville de Thetford Mines
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2018-11-8297

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Prévisions budgétaires 2019

2018-11-8298

7.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2019

Attendu que la MRC des Appalaches, en vertu de l'article 148 du Code municipal doit, à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4^e mercredi du mois de novembre;

Attendu qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Attendu que les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont étudié le document de travail des prévisions budgétaires 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, pour l'ensemble des activités de la MRC avec des revenus totalisant 4 060 855\$ et des dépenses de 4 060 855\$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers et des revenus de quotes-parts au montant de 2 322 448\$.

- total des revenus : 4 060 855 \$,
- total des dépenses : 4 060 855 \$,
- total des quotes-parts : 2 322 448 \$.

Adoptée

2018-11-8299

7.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie I

Il est proposé par Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1 pour l'exercice financier 2019 à savoir les départements suivants qui concernent l'ensemble des municipalités, tourisme, Cégep, PGMR, gestion financière, législation, programme subvention, urbanisme, géomatique, développement économique schéma incendie selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 1 784 620 \$,
- total des dépenses : 1 784 620 \$,
- total des quotes-parts : 1 589 447 \$.

Adoptée

2018-11-8300

7.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie II

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie II pour l'exercice financier 2019, à savoir le département de l'évaluation foncière qui concerne les 17 municipalités relevant du Code municipal du Québec, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 663 951 \$,
- total des dépenses : 663 951 \$,
- total des quotes-parts : 663 951 \$.

Adoptée

2018-11-8301 7.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie III

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie III, prévention incendie, pour l'exercice financier 2019, à savoir les ententes ouvertes aux municipalités, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 61 729 \$,
- total des dépenses : 61 729 \$,
- total des quotes-parts : 61 729 \$.

Adoptée

2018-11-8302 7.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2019 - Partie IV

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie IV pour l'exercice financier 2019, à savoir les activités du Comité de diversification du Secteur Sud, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 7 321 \$,
- total des dépenses : 7 321 \$,
- total des quotes-parts : 7 321 \$.

Adoptée

2018-11-8303 7.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter la répartition de quotes-parts telle que déposée. Ces quotes-parts sont payables en 2 versements, 1^{er} avril 2019 et 1^{er} août 2019.

Adoptée

2018-11-8304 7.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2019

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de fixer à 12% le taux d'intérêt sur les arriérés pour l'exercice financier 2019.

Adoptée

2018-11-8305 7.2 - Adoption du règlement 186 - Quotes-parts 2019

Attendu l'avis de motion donné à la session du 21 novembre 2018;

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 186.

« RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2019 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS 2019

Il est établi des quotes-parts pour l'année 2019 pour le financement des activités de la MRC des Appalaches :

QUOTE-PART	MONTANT DE LA QUOTE-PART	FACTEUR DE RÉPARTITION	MODALITÉS VERSEMENTS
Office de tourisme	300 000 \$	A la population	1 ^{er} versement le 1 ^{er} avril de 50 % 2 ^e versement le 1 ^{er} Août de 50 %
CEGEP, A1	30 299 \$		
Gestion mat. résiduelles	20 699\$		
Gestion des finances	323 290 \$	Au nombre de votes	
Législation	228 151 \$	À parts égales	
Prog. de subvention	44 259 \$		
Sécurité incendie (Coordination)	64 764 \$	RFU	
Urbanisme/Supra-local	273 073 \$		
Géomatique	50 000 \$		
CLD (SDERT)	254 912 \$		
Évaluation foncière	663 951 \$	Aux coûts réels	
Sécurité incendie (Prévention)	61 729 \$	A la fiche	
Secteur Sud	7 321 \$	À la Population	
Total	2 322 448 \$		

ARTICLE 2 - AUTRES DÉPENSES

Toute dépense qui n'est pas autrement prévue au présent règlement sera assumée par la municipalité au bénéfice de laquelle elle aura été engagée suivant le principe de l'utilisateur/ payeur.

Si la dépense est faite au bénéfice de plus d'une municipalité, elle sera assumée conjointement par les municipalités bénéficiaires.

Adoptée

2018-11-8306 7.3 - Affectation des surplus

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement que pour consolider les prévisions budgétaires 2019 il a été convenu d'affecter

- 25 000\$ pour le poste PGMR pris à même le surplus affecté 2018 dans le poste PGMR

Adoptée

2018-11-8307 7.4 - Comités rémunérés

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'accepter que ces comités de la MRC des Appalaches, pour 2019 soient rémunérés;

- Conseil de la MRC des Appalaches
- Comité administratif
- Comité environnement
- Comité sécurité publique
- Comité du FDT
- Comité concernant le contrôle du règlement sur l'abattage d'arbres
- Consultations publiques
- Comité PGMR
- Comité sécurité incendie
- Comité consultatif agricole
- Comité transport collectif

Que le paiement est conditionnel à la participation de l'élu à ladite rencontre.

Adoptée

2018-11-8308 7.5 - Adoption du règlement 185 - Abroger Code d'éthique et déontologie

Attendu que la MRC des Appalaches possède un Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC, et ce, en vertu de Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Projet de loi 155) sanctionnée le 19 avril 2018 modifie, à son article 178, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite une modification au code présentement en vigueur ;

Attendu que le Code d'éthique et de déontologie des employés doit dorénavant établir des règles d'après-mandat pour certains employés ciblés par le projet de loi 155 et permet au conseil de désigner tout autre employé ;

Attendu que conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, l'adoption du règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement, d'une consultation des employés sur celui-ci et de la publication d'un avis ;

Attendu qu'un avis de motion et de présentation a été déposé, lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2018

Attendu qu'une demande de dispense de lecture et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci ;

Attendu que les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Attendu que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 185 soit adopté.

Adoptée

2018-11-8309

7.6 - Adoption Règlement 187 sur la gestion contractuelle

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC des Appalaches (ci-après appelé « MRC ») le mercredi 12 janvier 2011 par la résolution no. CM-2011-01-6129, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

Attendu que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC étant cependant réputée être un tel règlement ;

Attendu que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la MRC, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants lorsque possible;

Attendu que la MRC souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 21 novembre 2018;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement :

Qu'un règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Appalaches est adopté lors de la séance ordinaire de ce Conseil.

Adoptée

7.7 - Programme PerLE

Mme Chantal Sylvain mentionne son intérêt à venir rencontrer les municipalités au sujet du programme P.E.R.L.E.

Ce dossier devrait être présenté à la prochaine rencontre des directeurs généraux des municipalités.

7.8 - Serveurs

La directrice générale mentionne avoir débuté des démarches avec un consultant pour connaître nos besoins et évaluer les différents scénarios possibles au niveau des serveurs pour notre organisation.

Ce dossier sera traité ultérieurement.

7.9 - Chemin St-Jacques

Monsieur Paul Vachon fait un retour sur le dossier Chemin St-Jacques.

Plusieurs municipalités font parties du projet Chemin St-Jacques. Monsieur Vachon mentionne les avantages de faire partie de ce projet. De par le document remis aux élus présents, ce dernier souhaite susciter l'intérêt de tous afin qu'à moyen terme toutes les municipalités participent à ce projet. C'est une façon de faire rayonner la MRC des Appalaches. M. Vachon reviendra ultérieurement sur ce point en début d'année pour connaître l'intérêt des municipalités.

2018-11-8310

7.10 - Transport adapté

Attendu que l'organisme Transport adapté désire revoir sa façon de répartir les coûts par municipalité;

Attendu qu'un dossier comme celui-ci doit être analysé en profondeur afin que tous les citoyens peu importe leur lieu de résidence soit traité de façon équitable;

Attendu que la période actuelle de l'année est plus propice à la confection des budgets qu'à l'analyse en profondeur d'un dossier comme celui-ci;

Attendu que les municipalités n'ont pas eu l'opportunité de discuter des enjeux et de leurs problématiques en lien avec les services et les coûts de transport adapté (le nombre de voyages, le type de transport, les obligations légales etc);

Attendu que les élus désirent créer un comité de travail à ce sujet;

Attendu que les négociations entre Transport Adapté et un éventuel transporteur doivent être reprise;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que les partenaires de la présente entente, soit les municipalités, conservent le statut quo pour la prochaine année payant le même montant que 2018 en suggérant aux municipalités de se prévoir une réserve afin de pallier à la future recommandation du comité de travail;

Qu'un comité de travail d'élus dans lequel seront invités des représentants de Transport adapté et autres intervenants et ressources jugés nécessaires dans l'analyse complète de ce dossier soit formé dans les plus brefs délais;

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2018-11-8311

8.1 - Demande d'aide et d'appui de la MRC - Mérule pleureuse

Attendu qu'un cas de contamination à la mérule pleureuse fût détectée à l'intérieur d'une propriété de la MRC des Appalaches;

Attendu que cette propriété est nommée bâtiment patrimonial de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de par sa fonction antérieure de magasin général de l'endroit;

Attendu qu'un projet pilote intitulé «Programme d'intervention résidentielle - Mérule

pleureuse» initié par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a vu le jour le 5 octobre dernier;

Attendu que l'enveloppe totale de ce projet pilote est de 5 millions de dollars et que chaque propriétaire admissible peut recevoir une aide maximale de 100 000 \$

Attendu que l'aide proposée dans ce dossier s'élève à 75 000 \$ et que c'est nettement insuffisant pour effectuer les travaux de décontamination et de réhabilitation nécessaires à ce joyau patrimonial;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appui la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour demander une aide supplémentaire aux paliers gouvernementaux provincial et fédéral afin de conserver ce bâtiment patrimonial dans son aspect d'origine.

Adoptée

8.2 - Certificats de conformité

8.2.1 - Certificat de conformité, Ville de Thetford Mines

2018-11-8312

8.2.1.1 - Règlement 696, Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 696 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 696 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.3 - Règlement 183 - Modifications limites PU Coleraine

2018-11-8313

8.3.1 - Adoption du règlement numéro 183 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine et d'abroger le texte du chapitre 7 du document complémentaire

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine souhaite revoir l'ensemble des limites de ses deux périmètres d'urbanisation afin que celles-ci tiennent compte des limites des propriétés foncières qui ont été redéfinies depuis la réforme cadastrale;

Attendu que l'avis préliminaire du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signale que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Coleraine par la création d'un éco-parc industriel, et donc à des fins commerciales et industrielles adhérant aux principes du développement durable, n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

Attendu que la municipalité souhaite poursuivre l'adoption du règlement 183 en lui retirant la création du nouvel éco-parc industriel et par le fait même l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la municipalité reviendra avec une nouvelle proposition pour agrandir son périmètre d'urbanisation et la création d'un éco-parc industriel dans un futur règlement;

Attendu que le terrain de camping, sur le territoire du périmètre d'urbanisation de Coleraine, a considérablement augmenté sa superficie occupée par un terrain de camping et autres activités récréatives et de loisir;

Attendu qu'il y a lieu d'inclure l'ensemble des propriétés (2) appartenant au camping dans le territoire occupé du périmètre d'urbanisation de Coleraine;

Attendu que les zones d'aménagement prioritaires et de réserve seront redélimitées, mais tout en conservant les superficies établies lors du schéma d'aménagement révisé soit 9,5 hectares en zone d'aménagement prioritaire et la balance en zone d'aménagement de réserve;

Attendu qu'il y a lieu d'inclure dans le périmètre d'urbanisation de Vimy Ridge des terrains résidentiels qui se trouvent actuellement dans l'aire d'affectation minière du schéma d'aménagement et où les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déjà en place;

Attendu que le règlement numéro 181 modifiant le règlement numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée est entré en vigueur le 22 avril 2018;

Attendu que ce règlement fait en sorte que les normes relatives au contrôle du déboisement en forêt privée au document complémentaire ne s'appliquent à aucune municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le texte du chapitre 7 du document complémentaire relatif au contrôle du déboisement en forêt privée;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Saint-Joseph-de-Coleraine afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et d'y inclure des terrains résidentiels à Vimy Ridge et d'abroger le texte du chapitre 7 du document complémentaire.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2018-11-8314

9.1 - Plante envahissante

Attendu que les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

Attendu que cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

Attendu que le MDDELCC, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :

« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites.

Les grandes colonies de myriophylle à épi nuisent aux activités récréatives telles la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

Attendu que les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

Attendu que le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

Attendu qu'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à

elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

Attendu que la municipalité d'Adstock a reçu un rapport indiquant la présence du myriophylle à épi dans l'un de ses lacs et qu'elle a initié une démarche visant à l'éradiquer.

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement que la MRC des Appalaches appuie la municipalité d'Adstock dans ses démarches auprès des différentes instances afin d'intervenir efficacement à la préservation de ses plans d'eau et obtenir l'aide financière nécessaire.

Adoptée

2018-11-8315

9.2 - Comparution au TAQ municipalité Irlande

Attendu que la municipalité d'Irlande doit comparaître au Tribunal administratif du Québec les 15 et 16 janvier 2019;

Attendu que la MRC des Appalaches appuyant la municipalité d'Irlande dans cette démarche est donc mise en cause dans ce dossier;

Attendu que chacune des deux instances avait leur propre avocat au dossier;

Attendu que pour 2019 la MRC des Appalaches vient de signer un contrat avec un nouveau cabinet d'avocats qui n'est nullement au fait de ce dossier;

Attendu que vu les circonstances, il serait souhaitable que M^e Savard représentant déjà la municipalité d'Irlande dans ce dossier puisse représenter également la MRC des Appalaches dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement que la MRC des Appalaches confie le mandat de représentation de la MRC des Appalaches à M^e Savard, en ce qui concerne la comparution au Tribunal administratif du Québec les 15 et 16 janvier dans le dossier qui les lie à la municipalité d'Irlande et du ministère de l'Environnement.

Adoptée

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-11-8316

10.1 - Appui au projet de recherche «Terres nourricières, cycles métaboliques, bien-être humain : une approche régionale et solidaire en sécurité alimentaire».

Considérant les données du portrait socioéconomique de la MRC des Appalaches qui révèlent un taux de personnes vulnérables élevé;

Considérant que la Table de développement des communautés de la MRC des Appalaches s'est donnée comme objectif d'agir prioritairement sur la sécurité alimentaire pour lutter sur les inégalités sociales;

Considérant que l'objet du projet de recherche du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) vise le développement d'approches novatrices dans la production et l'approvisionnement alimentaire;

Considérant que le développement d'approches novatrices dans la production et l'approvisionnement alimentaire permettra d'améliorer le portrait de la sécurité alimentaire dans la MRC des Appalaches;

Considérant que la Table de développement des communautés appuie et s'impliquera étroitement dans ce projet de recherche;

Considérant que trois (3) élus nommés par la MRC des Appalaches siègent à la Table de développement des communautés et seront à même de suivre les travaux menés dans le cadre de cette recherche;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'appuyer le projet de recherche du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) intitulé «**Terres nourricières, cycles métaboliques, bien-être humain : une approche régionale et solidaire en sécurité alimentaire**» qui sera présenté dans le cadre du programme Audace. De même la MRC des Appalaches y sera associée par l'entremise de sa participation à la Table de développement des communautés.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2018-11-8317

11.1 - Social des fêtes des employés de la MRC

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'autoriser un paiement de 300\$ pour le social des fêtes des employés de la MRC.

Adoptée

11.2 - Demande du secteur sud

Un document est déposé et ce dossier sera traité ultérieurement.

11.3 - Duchesse - Ville de Thetford Mines

Madame Jessika Lacombe mentionne qu'elle participera, à titre de duchesse, au carnaval de la ville Thetford Mines.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 16 janvier 2019.

2018-11-8318

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 00.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**MARIE-EVE MERCIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**